



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29901-535, situé à  
Bourdigny-Dessous, sur le territoire de la commune de  
Satigny

28 septembre 2016

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29901-535, situé à Bourdigny-Dessous, sur le territoire de la commune de Satigny, établi par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en avril 2012 et modifié en octobre 2012, avril et novembre 2013, octobre 2014 et février 2016;

vu le préavis favorable de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 14 janvier 2013;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1819 du projet de plan de site n° 29901-535, ouverte du 10 décembre 2013 au 9 janvier 2014;

vu le préavis, favorable sous réserve, du Conseil municipal de la commune de Satigny, du 13 mai 2014;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 29 mai au 27 juin 2015;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

## ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29901-535, situé à Bourdigny-Dessous, sur le territoire de la commune de Satigny, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29901-535, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DALE : 1 ex  
FAO : 1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :